

Le printemps, le temps du renouveau

par Shallen Letwin

Les gens associent souvent le printemps avec le renouveau, le regain, l'enthousiasme renouvelé. À certains égards, c'est ce qui se produit avec la profession de pharmacien! De temps à autre, des questions surgissent, qui amènent la profession à explorer de nouvelles avenues de renouveau. Ce renouveau est absolument essentiel pour assurer la survie et l'évolution de la SCPH et de la pharmacie hospitalière. Le droit de prescrire des pharmaciens est un exemple d'occasion de nous renouveler.

Au cours des années, les pharmaciens d'hôpitaux ont été les protagonistes du droit de prescrire des pharmaciens. De nombreux pharmaciens d'hôpitaux (en collaboration avec des médecins) instaurent un traitement, modifient la pharmacothérapie, mettent en œuvre des protocoles d'administration des médicaments, ajustent les doses et demandent des épreuves de laboratoire. Ainsi, cette pratique est considérée comme la norme dans beaucoup d'établissements. À mesure que les lois sont élaborées et promulguées pour reconnaître officiellement cette fonction comme un rôle clé du pharmacien, la profession doit être prête et disposée à relever le défi.

Les activités de prescription peuvent être regroupées en trois grandes catégories¹ :

- Accès initial : lorsque le patient consulte un pharmacien pour obtenir des conseils relativement à une affection mineure, spontanément résolutive, ou à une affection autodiagnostiquée, ou au sujet de programmes de bien-être, ou encore dans des situations critiques ou d'urgence.
- Modification d'une ordonnance : changement à une ordonnance écrite par un autre prescripteur pour modifier la posologie, la forme posologique, le schéma posologique ou la durée du traitement par ce médicament, ou encore pour changer le médicament afin d'améliorer les résultats thérapeutiques ou d'assurer la poursuite du traitement.
- Prise en charge globale du traitement médicamenteux : instaurer, conserver, modifier ou ajuster le traitement médicamenteux d'un patient adressé par un autre professionnel de la santé qui a posé le diagnostic ou à la demande du patient qui reçoit le diagnostic. La prise en charge globale du

traitement médicamenteux n'est possible que dans le contexte d'une équipe de soins de santé en collaboration où le pharmacien dispose de suffisamment d'information pour lui permettre de formuler une recommandation sur un traitement médicamenteux.

Plusieurs provinces ont déjà adopté des lois qui confèrent aux pharmaciens certains droits de prescrire, comme le privilège de prescrire la contraception orale d'urgence en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Québec. D'ailleurs, au Québec, la loi autorise les pharmaciens à modifier des ordonnances écrites par d'autres prescripteurs. En Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec, les pharmaciens ont le droit de prescrire sur autorisation d'un autre prescripteur. Au printemps 2007, la loi albertaine donnera aux pharmaciens le droit de prescrire de façon autonome ou en collaboration. Des particuliers, des médecins et d'autres personnes ont contesté la capacité du pharmacien à prescrire de façon adéquate afin d'améliorer les soins aux patients.

Dans ce vent de renouveau, le Comité de valorisation de la SCPH est à pied d'œuvre pour élaborer des stratégies qui aideront ses sections à défendre les capacités du pharmacien dans le rôle de prescripteur. Le travail du Comité appuiera le rôle du pharmacien au sein d'un modèle de prescription en collaboration visant à améliorer les résultats cliniques pour les patients et à favoriser la prestation efficace et fructueuse des soins pharmaceutiques.

Nous devons, ensemble et individuellement, continuer à faire valoir auprès des parties prenantes l'importance du droit de prescrire des pharmaciens qui contribuera à l'atteinte de résultats pharmacothérapeutiques positifs pour les patients. Je sais que beaucoup d'entre vous sont prêts à relever ce défi; après tout, le printemps est arrivé et c'est le temps du renouveau!

Référence

1. What does pharmacist prescribing mean? [Internet]. Edmonton (AB): Alberta College of Pharmacists; 2007 [consulté le 7 janvier 2007].
Publié à pharmacists.ab.ca/practice_ref_library/faq.aspx?id=3324

Shallen Letwin, B. Sc. Pharm., Pharm. D., FCSHP, est président et agent de liaison externe de la SCPH.

